

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

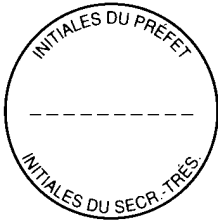
22 FÉVRIER 2017

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-deuxième jour de février de l'an deux mille dix-sept, (2017-02-22), à 17 : 05 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption.

ABSENCE MOTIVÉE

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant, monsieur Normand Grenier, constate le quorum à 17 : 05 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

17-02-033 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 février 2017, tel que modifié par les points suivants :

REPORT :

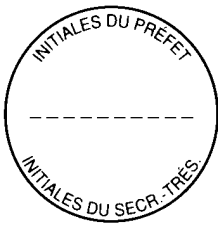
- 1.4 Élection du préfet;
- 1.5 Serment d'office;
- 1.6 Nomination du préfet suppléant;
- 1.7 Serment d'office.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-02-034 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2017, soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-02-035 **AVIS DE CONFORMITÉ SUR DES MODIFICATIONS AUX
RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de lotissement, à son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme et à son règlement de construction, le 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

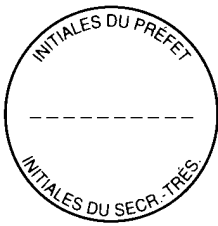
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés le règlement de lotissement numéro 301-01-2016, modifiant le règlement numéro 301-2015, le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 302-02-2016 modifiant le règlement numéro 302-2015 et le règlement de construction numéro 304-01-2016 modifiant le règlement numéro 304-2016.

QUE les règlements numéros 301-01-2016, 302-02-2016 et 304-01-2016, ainsi que les avis de notre directeur à l'aménagement en date du 14 février 2017 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-02-036 **AVIS DE CONFORMITÉ SUR UN RÈGLEMENT ET SUR DES
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA
VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement de zonage et à son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, le 7 février 2017;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

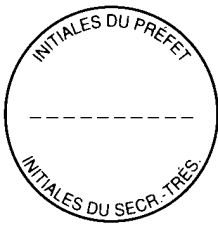
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés les règlements d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie, à savoir le règlement numéro 577-5 modifiant le règlement de zonage numéro 577 et le règlement numéro 581-3 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 581, règlements adoptés le 7 février 2017.

QUE les règlements numéros 577-5 et 581-3, ainsi que les avis de notre directeur à l'aménagement en date du 21 février 2017 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-02-037 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DOCUMENT QUI INDIQUE LA
NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS
DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION
D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT 146-07**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption adoptait, le 23 novembre 2016, le règlement 146-07 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération numéro 146, tel que déjà amendé par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03, 146-04, 146-05 et 146-06;

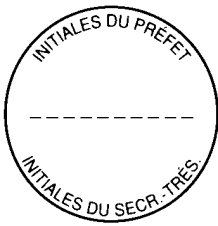
CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 19 janvier 2017 signifiant son approbation et son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le Conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs outils d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit adopté le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications proposées par le règlement 146-07 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-02-038

ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de l'Association forestière de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé par sa résolution numéro 09-01-015 datée du 26 janvier 2009 à la nomination de son représentant au sein de cet organisme;

CONSIDÉRANT que notre représentant, monsieur Martin Lapointe, directeur de l'aménagement, est présentement en congé parental;

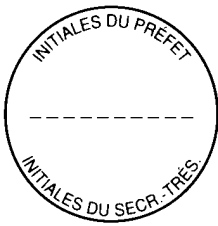
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 09-01-015 en vue de nommer un représentant par intérim.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit nommé monsieur Laurence Choquet-Houle, aménagiste, à titre de représentant par intérim de la MRC de L'Assomption aux assemblées de l'Association forestière de Lanaudière, en remplacement de monsieur Martin Lapointe, lequel est présentement en congé parental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

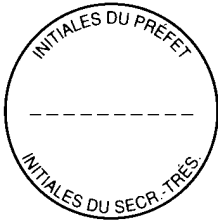
Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 14 janvier au 10 février 2017.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 décembre 2016.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-02-039

RESSOURCES HUMAINES

EMBAUCHE DE L'ADJOINT AU DIRECTEUR DU RTCR POUR LE SERVICE DU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;

CONSIDÉRANT la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

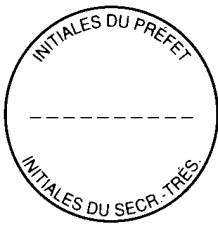
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption administre la gestion financière du transport collectif;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de l'adjoint au directeur du Réseau de transport collectif régional, service du transport adapté, avec la Ville de Repentigny arrive à échéance le 23 avril 2017;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (2016, chapitre 8) a été sanctionnée le 20 mai 2016;

CONSIDÉRANT que les dispositions de cette loi prévoient la mise en place de nouvelles instances qui assureront l'organisation du transport collectif dans la région de Montréal, et ce, à compter du 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la MRC de L'Assomption à procéder à l'embauche de l'adjoint au directeur du RTCR, service du transport adapté, en vue d'assurer durant la période de transition un service de qualité auprès des usagers de notre service de transport.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de monsieur Pierre Lamoureux, à titre d'adjoint au directeur du Réseau de transport collectif régional, service du transport adapté, pour la période du 24 avril au 31 mai 2017.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise le directeur général à signer un contrat de travail pour la durée déterminée précédemment.

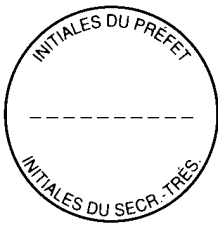
QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise également le directeur général à renouveler mensuellement, s'il y a lieu, ledit contrat à l'échéance du 31 mai 2017, et ce, jusqu'au moment de la prise en charge par les nouvelles instances.

QUE les conditions salariales et de travail dont bénéficie actuellement l'adjoint au directeur du RCTR, service du transport adapté, seront similaires au niveau de l'offre de la MRC de L'Assomption.

QUE soit autorisé un transfert sur le budget en cours de l'année 2017 du poste budgétaire numéro 1-02-370-60-448-00 – Sous-traitance Ville de Repentigny vers le poste budgétaire numéro 1-02-370-60-141 – Salaire-cadre et suivants pour les avantages sociaux, afin d'assurer le paiement de cette dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires mentionnés au tableau joint).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-02-040 **TRICENTRIS - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR
LES MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétence pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adhéré à l'organisme public Tricentris pour le traitement des matières recyclables en 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a renouvelé cette entente en 2012, par sa résolution numéro 12-05-120;

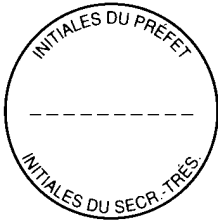
CONSIDÉRANT que l'entente entre Tricentris et la MRC de L'Assomption se termine le 13 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le renouvellement de l'entente pour le traitement des matières recyclables avec Tricentris.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption autorise sa préfète, madame Chantal Deschamps, et son directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, l'entente entre Tricentris et notre organisme et relativement à notre adhésion à cet organisme pour le traitement des matières recyclables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE cette nouvelle entente exclut les collectes spéciales (papiers et cartons) auprès des ICI sur le territoire de la Ville de Repentigny, tel qu'il appert d'une correspondance datée du 27 janvier 2017.

QUE cette entente est pour un terme de cinq (5) ans, soit du 14 avril 2017 au 17 avril 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-02-041 **PLAN D' ACTIONS TRIENNAL EN CULTURE**

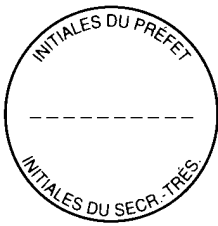
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté sa politique cadre en culture en octobre 2010, par la résolution numéro 10-10-238;

CONSIDÉRANT que la Commission de développement culturel et touristique (CDCT) a tenu une rencontre de réflexion, afin d'actualiser son plan d'action triennal;

CONSIDÉRANT que ces travaux s'appuient sur les principes directeurs et les orientations stratégiques de la politique culturelle pour en définir de nouveaux objectifs et activités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le plan d'action triennal 2017 – 2019 de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit adopté le plan d'action triennal 2017 – 2019 de la MRC de L'Assomption, tel que présenté par la Commission de développement culturel et touristique (CDCT) et daté du 1^{er} février 2017.

QUE le plan d'action est annexé à la présente pour en faire partie comme si au long récit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-02-042

PROJET HEXAGONE

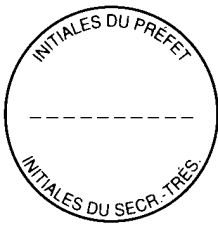
**AUTORISATION DE SIGNATURES D'UN PROTOCOLE
D'ENTENTE TRIENNAL ENTRE LES MRC DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté sa politique cadre en culture en octobre 2010, par la résolution numéro 10-10-238;

CONSIDÉRANT que ce projet a été amorcé en 2006 et favorise le développement du secteur culturel et patrimonial de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que ce projet permet un positionnement au-delà de la région des ressources culturelles, artistiques et patrimoniales lanaudoises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre la promotion de l'ensemble des ressources culturelles, artistiques et patrimoniales de toute la région de Lanaudière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit autorisée la préfète, madame Chantal Deschamps, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption le protocole d'entente à intervenir entre les MRC de Lanaudière relatif au portail des ressources culturelles et patrimoniales de Lanaudière, le projet Hexagone.

QUE la MRC de L'Assomption désigne sa directrice développement local, madame Line Painchaud, à titre de représentante au projet Hexagone Lanaudière, le portail des ressources culturelles et patrimoniales de Lanaudière.

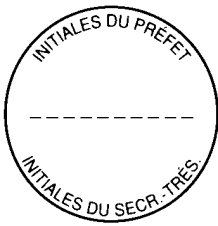
QUE le présent protocole d'entente est pour une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2017, 2018 et 2019.

QUE soit réservée une somme annuelle de 1 000 \$ au budget de 2017, de 2018 et de 2019 pour un total de 3 000 \$ représentant la part de la MRC de L'Assomption pour le projet.

QUE notre participation au projet Hexagone est conditionnelle à l'adhésion de l'ensemble des MRC de Lanaudière audit projet.

QUE soient abrogées toutes résolutions antérieures désignant un représentant au sein de ce projet et confirmant notre participation financière audit projet Hexagone.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-629-10-970-00 – Hexagone).

17-02-043

CAHIER DES CONDITIONS DE TRAVAIL 2009

ARTICLE 7.02, VACANCES ESTIVALES (ANNÉE 2017)

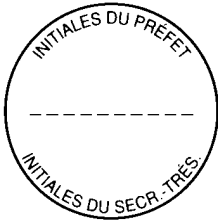
CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le cahier des conditions de travail de l'année 2009 pour les employés par la résolution numéro 09-03-053 datée du 24 mars 2009;

CONSIDÉRANT que ce cahier s'applique aux années subséquentes avec les adaptations nécessaires, lorsque requis ou les mises à jour adoptées par le Conseil de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'article 7.02 prévoit que les vacances estivales sont déterminées par le Conseil de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer la période des vacances estivales de l'année 2017, laquelle coïncide avec la fermeture des bureaux administratifs de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption détermine, selon l'article 7.02 du cahier des conditions de travail, année 2009, que les bureaux de la MRC seront fermés durant la période du 23 juillet au 5 août 2017, inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

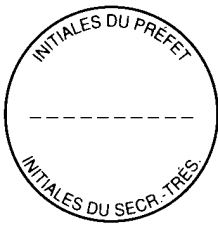
17-02-044 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT
OU D'ÉCHANGE DES TITRES DE TRANSPORT**

CONSIDÉRANT le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL), adopté le 28 août 2002;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif de personnes, à l'égard des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté une politique de remboursement ou d'échange des titres de transport par sa résolution numéro 13-06-128, datée du 26 juin 2013;

CONSIDÉRANT que cette politique a été nécessaire en vue d'encadrer les règles de remplacement de cartes détériorées, défectueuses, perdues, volées ou endommagées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit s'assurer d'une uniformité pour le remboursement ou l'échange desdits titres de transport;

CONSIDÉRANT que la commission transport recommande l'adoption de la mise à jour de notre politique de remboursement ou d'échange des titres de transport.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

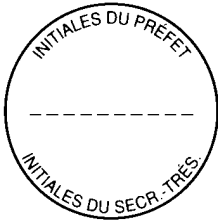
QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption adopte la mise à jour de sa politique de remboursement ou d'échange des titres de transport datée du 22 février 2017.

QUE ladite politique de remboursement ou d'échange des titres de transport fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long récépissé.

QUE la présente mise à jour de sa politique de remboursement ou d'échange des titres de transport de la MRC de L'Assomption datée du 22 février 2017, abroge et remplace la politique de remboursement ou d'échange des titres de transport adoptée par la résolution numéro 13-06-128 ou toute autre politique antérieure à cet effet, et s'applique à compter de ce jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

AVIS DE MOTION

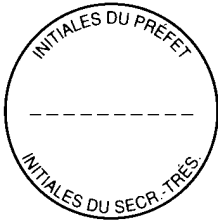
RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUITE À DES TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU DU VILLAGE ET DESLONGCHAMPS SUR LE TERRITOIRE DE LA PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS, est par les présentes donné par monsieur Fernand Gendron, représentant de la Ville de L'Assomption, qu'à une séance subséquente du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement imposant une taxe spéciale, suite à des travaux sur les cours d'eau du Village et Deslongchamps, situés sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie.

Ce règlement sera soumis au Conseil de la MRC de L'Assomption, étant donné que la majorité des membres du Conseil de la Paroisse de L'Épiphanie a un intérêt personnel sur cette question, et ce, selon les dispositions de l'article 163 du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1.

**DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-deuxième jour de février
de l'an deux mille dix-sept.**

SIGNÉ : Fernand Gendron
Fernand Gendron,
Représentant



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-02-045 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**
CARREFOUR INFORMATIONNEL ET SOCIAL
PROPOSITION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a donné son accord de principe pour l'implantation du service 211 dans la région métropolitaine par sa résolution numéro 16-06-138 datée du 22 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente d'une durée de cinq (5) ans a été signé en novembre 2016 et débute en 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a travaillé à l'implantation d'un guichet physique « Carrefour informationnel et social » pour un service accru auprès de notre population;

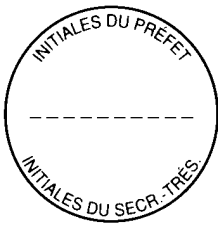
CONSIDÉRANT que ce projet requiert une entente de partenariat avec un organisme tiers, soit le Centre à Nous, qui devient le mandataire à la mise en place de ce projet;

CONSIDÉRANT que ce projet est en conformité avec les priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT que des recommandations favorables ont été émises sur ledit projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ce projet et d'autoriser la signature d'une entente de partenariat à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption confirme sa participation au projet pour la mise en place d'un Carrefour informationnel et social qui sera situé dans l'édifice du Centre à Nous et dédié à l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption.

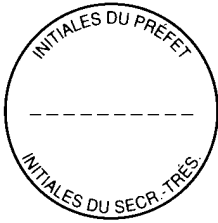
QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption accorde une aide financière maximale pour la 1^{re} année (2017) de 16 000 \$ pour la réalisation dudit projet en provenance du Fonds de développement des territoires de l'année financière 2016-2017.

QUE cette aide financière de la MRC de L'Assomption sera indexée de 2 % annuellement pour les années subséquentes et se traduit de la manière suivante :

- 16 320 \$ pour 2018 (FDT 2016-2017);
- 16 647 \$ pour 2019 (FDT 2017-2018);
- 16 979 \$ pour 2020 (FDT 2018-2019);
- 17 318 \$ pour 2021 (FDT 2019-2020).

QUE les contributions annuelles subséquentes seront prises également à même le Fonds de développement des territoires, et ce, sous condition de la confirmation annuelle des crédits pour ce fonds.

QUE soit autorisé le préfet suppléant, monsieur Normand Grenier, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption une entente de partenariat avec la Ville de Repentigny et le Centre à Nous pour la mise en place d'un Carrefour informationnel et social pour l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE cette entente de cinq (5) ans couvre les années 2017 à 2021, inclusivement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contributions autres organismes).

17-02-046

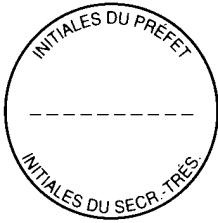
PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
APPEL DE PROPOSITION À L'INTENTION DES
MUNICIPALITÉS / MRC

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a lancé un appel de proposition à l'intention des municipalités / MRC;

CONSIDÉRANT que cet appel de proposition se fait dans le cadre de son Programme mobilisation-diversité;

CONSIDÉRANT que le nombre d'immigrants est sans cesse grandissant sur notre territoire et que les organismes réunis autour de la Table Immigration-Intégration se sont concertés sur des enjeux prioritaires et ont soumis un plan pouvant répondre aux besoins actuels, afin de favoriser l'intégration de la clientèle immigrante;

CONSIDÉRANT que le projet proposé rejoint les objectifs du Programme Mobilité-Diversité, et qu'il est donc pertinent de le soumettre au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre dudit programme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

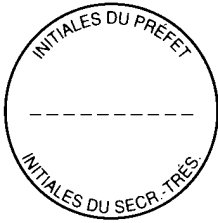
QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption désire soumettre le projet issu des travaux de la Table Immigration-Intégration de la MRC, et intitulé « Favoriser l'intégration des personnes immigrantes de la MRC de L'Assomption par le développement de milieux de vie de qualité, accessibles et ouverts », et ce, suite à l'appel de proposition dans le cadre du Programme mobilisation-diversité.

QUE la MRC de L'Assomption, dans l'éventualité d'une réponse positive du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, confirme sa participation financière en parité avec le ministère pour une somme de 80 000 \$ chacun, pour les deux années de ce projet.

QUE la participation financière de la MRC de L'Assomption proviendrait de son Fonds de développement des territoires;

QUE le Conseil de la MRC autorise sa préfète, madame Chantal Deschamps, ou son préfet suppléant, monsieur Normand Grenier, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption ladite entente qui découlera de ces négociations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-02-047

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT que le schéma de sécurité incendie, version du 25 mars 2010, 2^e révision du 22 novembre 2010, 3^e révision du 28 juin 2011 de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 15 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que chacune de nos municipalités a complété leur rapport d'activités de leur plan de mise en œuvre inclus à notre schéma de sécurité incendie, et ce, pour l'année 2016;

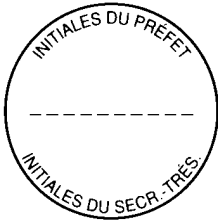
CONSIDÉRANT que les rapports d'activités de l'année 2016 ont été présentés par chacun des services incendie à leurs municipalités respectives;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités régionales de l'année 2016 a été complété par la MRC en vue de la mise en œuvre dudit schéma de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise la direction générale à procéder à la production des rapports d'activités 2016 (An 5) de ses municipalités dans le cadre des plans de mise en œuvre du schéma de sécurité incendie de la MRC de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise la direction générale à joindre aux rapports d'activités 2016 (An 5) de nos municipalités membres, les activités régionales réalisées au cours de l'année 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

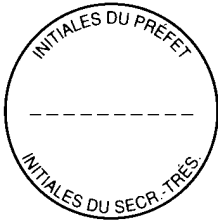
Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du Conseil eu égard aux dossiers du transport collectif et de l'environnement, dont entre autres :

- ↳ L'adoption par les municipalités du règlement sur le rayon de protection des sources d'eau potable;
- ↳ Le projet de réseau électrique métropolitain de la Caisse de dépôt du Québec versus le transport électrique.

Deux documents sont déposés à la table du Conseil, soit :

- Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- MEAD, Harvey, Article « Le REM, une implication de la Caisse dans le développement économique », pas dans les transports en commun, Blogue, 2017-02-08, 3 pages, [<http://www.harveymead.org/?s=REM>].

17-02-048 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 17 : 15 heures.

Normand Grenier,
Préfet suppléant

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe